

Commune d'Heutréguville

LE PETIT HULDERIQUOIS DE DECEMBRE 2020



Photo prise hors confinement

L'EQUIPE DU CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITE
DE PASSER D'EXCELLENTE FETES DE FIN D'ANNEE.
JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE 2021 A VOUS TOUS.
PRENEZ SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES.



Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous avez accordée à la nouvelle équipe municipale lors de l'élection du 15 mars 2020.

Pour des raisons sanitaires et dans l'impossibilité de se réunir avant, le conseil municipal n'a été installé que le 25 mai 2020.

Soyez assurés de notre volonté d'œuvrer dans l'intérêt de notre commune et de ses administrés.

C'est un engagement passionnant qui demande de la rigueur, de la disponibilité et de la responsabilité.

Je remercie mon prédécesseur Claude Vignon qui, après un mandat d'adjoint et trois mandats de maire, m'a confié une commune très saine financièrement et structurellement. Notre objectif sera de poursuivre dans cette voie. Nos bâtiments communaux (salle des fêtes et église) sont impeccables. Les derniers travaux intérieurs de la mairie seront réalisés en 2021, il nous restera simplement à terminer les travaux des vestiaires du stade et de réfection du terrain de pétanque.

Nous travaillerons aussi avec la communauté urbaine du Grand Reims et les maires des communes concernées pour faire aboutir le projet de voie verte de Bazancourt à Dontrien.

Je tenais aussi à vous féliciter pour votre comportement exemplaire lors de notre fête patronale le 18 juillet. Les gestes barrières ont été bien respectés et ces deux journées nous ont apporté un peu de douceur et de convivialité en cette année si particulière.

Cette crise sanitaire va malheureusement nous empêcher d'organiser la cérémonie des « vœux du Maire » en janvier, lors de laquelle nous accueillons les nouveaux habitants de l'année précédente.

Les Huldériquoises et Huldériquois, le conseil municipal, se joignent à moi pour leur souhaiter la bienvenue et une douce vie dans notre village.

Je suis à votre écoute. N'hésitez pas à me rencontrer.

Je vous souhaite une excellente année 2021. Prenez soin de vous.

*Votre Maire,
Maryline Bailly*

ÉVÉNEMENTS DE NOTRE COMMUNE

SUR L'ANNÉE 2020

Vœux en Janvier



La cérémonie des vœux s'est déroulée de façon conviviale entourée de quelques élus et des nouveaux habitants du village. L'occasion de faire plus ample connaissance autour du verre de l'amitié.

M. Vignon maire de notre village depuis 19 ans a ainsi souhaité une année pleine de bonheur à chaque habitant et souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants. Il a également annoncé qu'il ne se représenterait pas à la tête du village aux prochaines élections municipales.



Cérémonie du 8 mai



La cérémonie du 8 mai s'est déroulée de façon restreinte compte tenu de la crise sanitaire traversée.

M. Claude Vignon accompagné de Mme Maryline Bailly et Mme Valérie Beauvais (députée de la Marne) ont déposé une gerbe au monument aux morts et ont prononcé un discours.



Fin de travaux de la mairie



C'est au cours de cette année que les travaux de façade prévus ont été réalisés pour isoler, rénover et embellir la mairie.

La réfection du toit du bâtiment mairie avec pose de nouvelles ardoises naturelles, la réfection du clocher avec un nettoyage complet et la pose de voliges et chevrons ainsi que les murs extérieurs du bâtiment ont apporté un coup de neuf aux locaux.

Passation de pouvoirs

Conseil du 25 Mai 2020

C'est après 19 ans que Monsieur Claude Vignon s'est retiré du poste de Maire d'Heutrégiville. C'est avec une certaine émotion que nous l'avons remercié pour toutes ces années au service de la population.



TROMBINISCOPE DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026



*Didier MOROS
1er Adjoint – 58 ans
Retraité*



*Maryline BAILLY
Maire - 61 ans
Infirmière*



*Suéva PUISSANT
2eme Adjoint – 40 ans
Mère au Foyer*



*Jean-Christophe DELBAERE
52 ans
Garagiste*



*Renaud GAGNAIRES
43 ans
Agriculteur*



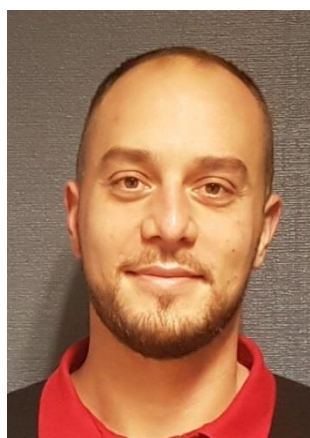
*Sabine Jourdain
48 ans
Adjoint administratif*



*Fabien KOSOWSKI
60 ans
Retraité*



*Tiphaine LECAME
34 ans
Mère au foyer*



*Thomas LEDUC
33 ans
Commercial*



*Jean-Baptiste Pocquet
41 ans
Technicien expérimentateur*



*Eloi VERDELET
44 ans
Agriculteur*

Fête du village



La fête patronale a eu lieu samedi 18 et dimanche 19 juillet sur la place la mairie. Les gestes barrières ont été respectés ainsi que le port du masque qui était obligatoire. Les jeunes habitants ont pu profiter d'un manège enfants, d'un tir, d'une pêche aux canards, d'une confiserie ainsi que des autos scooters. Cette année également a été mis en place une buvette sur la journée du dimanche pour le plus grand bonheur des petits et des grands !



Fête Nationale du 14 Juillet



Malheureusement dans le contexte de la crise sanitaire aucune manifestation n'a été proposés cette année.



Les Journées Européennes du Patrimoine

C'était le 18 et 19 SEPTEMBRE 2020

Article de Brigitte VERDELET



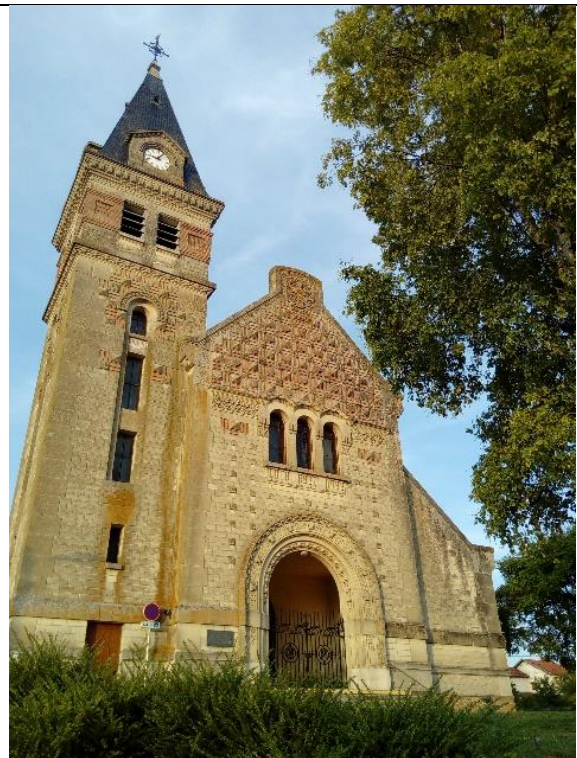
Le thème en était « le Patrimoine et éducation, apprendre pour la vie », une visite en après-midi a eu lieu pour découvrir les symboles dans l'architecture extérieure et intérieure, le pavement, les statues, les vitraux, le mobilier et de la cuve baptismale. Nous avons parlé des artistes qui ont réalisé les vitraux signés du célèbre maître verrier Jacques Simon, qui illustrent « les litanies de la Vierge », qui ont réalisé les tableaux et d'autres des statues, et les artisans qui ont restauré les tableaux, les dorures des tableaux et les statues.

Un petit groupe fort sympathique a profité d'une initiation à « l'art sacré » dans le partage et la bonne humeur.

Une superbe église
«art déco» en tous les cas !!!

D'où vient le nom Art Déco ?

Le terme Art Déco est apparu dans les années 1960 en référence à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes organisée à Paris en 1925 qui marqua la consécration de ce style.



HEUTREGIVILLE, votre village n'est-il pas identifié par son église entre autre ?

Travaux de la rivière Suippe

Une étude d'entretien et de restauration de la Suippe a été lancée en 2006 par le **SIABAVES** (syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle et de la Suippe)

L'objectif de ces travaux est de recréer une sinuosité et une diversité d'écoulement dans le lit de la rivière. Diversifier les habitats aquatiques et la géomorphologie de la rivière permet d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau.

Une première tranche de travaux en amont a été réalisée en automne 2015, la deuxième, en aval l'a été cet automne :

- Travaux forestiers pour soulager les berges érodées et traitement de la végétation, notamment les frênes malades.
- Implantation de banquettes. Ce sont des plages en bordure recouvertes de branchages, de feuilles mortes et de diverses plantes qui supportent les frayères (lieu aquatique où se reproduisent les poissons)
- Extraction de déchets dont 15 poteaux béton, 3 pneus, 6 tôles ondulées, des pièces de voiture et nombreuses bouteilles en plastique.
- Plantations d'arbres : Aulnes, saules, érables, chênes pédonculés, cornouillers sanguins, pruneliers, noisetiers, viornes lantanes, sorbiers de oiseleurs et fusains.

Plantations de végétaux aquatiques : Carex Phragmites, Myriophylles et iris.

Pour rappel : notre belle rivière Suippe prend sa source à Somme-Suippe et se jette dans l'Aisne à Condé sur Suippe après un trajet de 93Km.



Cérémonie du 11 novembre



Compte-tenu de la situation sanitaire, la cérémonie du 11 novembre n'a pas été ouverte au public et a été tenue de façon restreinte. Quelques élus ont déposé une gerbe au monument aux morts pour rendre hommage aux armées françaises et à ses courageux soldats.



Destruction de nids de frelons



Le 15 novembre, une société spécialisée est intervenue pour la destruction de deux nids de frelons asiatiques installés sur notre commune. Ils avaient été signalés par des riverains.

N'hésitez pas à alerter la mairie de leur présence entre avril et novembre, afin de contribuer à l'éradication de cette espèce très nuisible et dangereuse.



Nid après intervention

Abeille
domestique



Guêpe



Frelon
européen



Frelon
asiatique



Colis des aînés 2020



L'équipe du CCAS a décidé au terme de cette année si particulière de ne pas annuler la distribution du colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans. Quelques douceurs seront les bienvenues.

Il est de coutume pour la commune d'offrir le champagne lors de l'apéritif précédant le repas des aînés (offert par Le Renouveau). N'ayant pu le faire cette année nous joignons au colis une bouteille de champagne et ce, d'une façon tout-à-fait exceptionnelle.

Nous espérons que bientôt reviendra la possibilité de se réunir en toute sécurité.



Noël 2020

L'ouverture des salles des fêtes est interdite pour les goûters de Noël. Cet après-midi si festif et convivial à la rencontre du Père Noël dans l'odeur des crêpes, du chocolat chaud et du cidre n'aura pas lieu.

Cependant nous avons décidé de passer commande au Père Noël et il est d'accord. Il viendra vider sa hotte à la Mairie le samedi 19 décembre. Ce sera une distribution à l'extérieur sans rassemblement bien sûr, avec les gestes barrières. Un créneau horaire sera à respecter par chaque famille inscrite et il sera impossible de venir chercher les cadeaux à un autre moment.

Le Père Noël repartira avec le soir même vers une autre destination.

**Des douceurs et des cadeaux ...
qu'il fait bon écrire ces mots.
Joyeux Noël à tous**

Concert de Noël



2019

Le samedi 21 décembre 2019, la commune vous avait convié à un concert de Noël du groupe les Baz'Anches qui devait se produire de nouveau cette année.

Malheureusement il a dû être annulé pour cause de crise sanitaire.

INFORMATIONS



Heutrégiville a sa page facebook : Heutrégiville notre village
Pour suivre l'évolution du village, n'hésitez pas à vous connecter.

Listes électorales

Pour les nouveaux habitants de notre commune, pensez à venir en mairie aux heures d'ouverture (lundi et jeudi de 11H00 à 13H00 et de 17H30 à 19H00).

Avec les documents suivants:

- Carte d'identité
- Preuve de domicile

Rappel ordures ménagères

Les bacs doivent être sortis :

- Le lundi soir pour les collectes effectuées le matin (bacs jaunes)
- Le jeudi matin avant 9H00 pour les collectes effectuées en milieu de matinée (bac bordeaux).

Les récipients doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du camion de collecte. Les bacs qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors des plages horaires prévues pourront être repris par les agents du Sycodec ou l'agent communal (arrêté préfectoral dans le cadre du plan vigipirate).

Défibrillateur

Le conseil municipal a fait l'acquisition d'un défibrillateur qui est positionné à droite des panneaux d'affichage devant la Mairie.



Technologie compacte, facile à utiliser, pour sauver les vies

L'arrêt cardiaque subit (ACS) est la principale cause de décès à travers le monde. Le temps de réponse est critique pour la survie. Le dispositif HeartSine samaritan PAD 350P a été conçu spécialement pour un usage dans les zones publiques en fournissant un défibrillateur sophistiqué pour adultes ou enfants, compris dans un système léger et facile à utiliser.

Guides visuels et verbaux faciles à suivre

Convivialité. Le dispositif samaritan PAD 350P dispose d'invites visuelles et vocales qui guident l'utilisateur à travers le procédé.

Opération à deux boutons. Deux boutons uniquement, ON/OFF (Démarrage/Arrêt) et SHOCK (CHOC) sont requis, pour une utilisation simplifiée.

Toujours prêt. Un voyant indiquant que le système est prêt clignote pour indiquer que l'ensemble du système est opérationnel et prêt à l'emploi. Le dispositif effectue un autotest chaque semaine.

CLIC DU NORD REMOIS

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du nord Rémois, est dédié à l'information et à l'orientation des personnes âgées et de leur famille.

CLIC du Nord Rémois 3, place de la Mairie 51110 BOURGOGNE-Fresne

Tél. 03 26 05 74 19 clicdunordremois@orange.fr

Panneau lumineux d'informations



L'application « CentoLive » est disponible à partir de votre smartphone gratuitement <http://www.centaure-systems.fr>

Vous recevrez une notification concernant les informations importantes et vous aurez toujours la possibilité de lire en temps réel les pages diffusées.

Pour ceux qui ont déjà chargé l'application cette fonction est automatique.

ENEDIS : L'électricité en réseau

Vous souhaitez avoir rapidement des informations sur une éventuelle coupure de courant ?

➔ Application sur votre téléphone « enedis à mes cotés »

Numéro de maisons vigilance

Il est important de noter clairement sur vos maisons, vos noms, numéros de maison et lettres associées (ex :1A, 1B, 1C...) afin que le courrier arrive bien à chaque destinataire. Plusieurs soucis ont été rencontrés par des administrés qui ont reçu du courrier qui ne leur était pas destiné.

La Fibre

Dans le village, il y a eu l'implantation de 20 poteaux en bois pour supporter les câbles pour la fibre. Cela devait être mis en place à partir de septembre 2020, les délais s'étant allongés, la fibre devrait être raccordée courant 2021.



Exposition Agro ressources : Le champ des possibles

Du 21 au 27 janvier 2020 au sein de la Mairie de Warmeriville

Contexte : Le Grand Reims a confié à Accustica la sensibilisation des populations de la communauté urbaine à la bioéconomie, à travers la dissémination de son exposition interactive "Agroressources, le champ des possibles". Des ateliers, des visites guidées pour les scolaires et le grand public sont organisées sur le territoire du Grand Reims depuis septembre 2018 par l'équipe d'Accustica. Dans ce contexte, l'exposition a pu être présentée du 21 au 27 janvier 2020 à la Mairie de Warmeriville, auprès du grand public et des scolaires du territoire. Pour les scolaires

Contenu des interventions : l'exposition a amené les publics à s'interroger sur :

- l'intérêt de l'utilisation et la transformation des végétaux comme une des alternatives au pétrole
- le rôle de la bioraffinerie de Pomacle-Bazancourt,
- l'écosystème qui permet de valoriser la plante entière
- la découverte des cultures et de leur biodiversité
- les produits biosourcés présents dans le quotidien des populations

Les animations se sont déroulées autour de l'exposition interactive, du jeu sur les cultures et de la photosynthèse de la malle « Agriculture, ne nous plantons pas » par les deux médiateurs d'Accustica.

Les élèves ont redécouverts les ressources agricoles du territoire et ont compris comment ces dernières pouvaient être une des alternatives au pétrole. Les élèves ont pu partager leur regard sur l'environnement, sur sa richesse et nos ressources. Les niveaux des élèves étaient du CE1 au CM2. Ce sont 202 élèves des écoles de la Doline et du Val des Bois de Warmeriville, qui ont pu bénéficier de nos animations. Pour le grand public L'animation de l'atelier bioplastique et la visite de l'exposition ont été proposées au grand public le samedi après-midi. Les enfants ont réalisé leur propre bioplastique à partir de farine de maïs, de glycérine et d'eau. Cette recette pourra être refaite à la maison, avec les parents. Ces derniers ont bénéficié de la visite guidée de l'exposition et ont partagé leurs connaissances du territoire.

Nous avons recensé 25 visiteurs sur le samedi après-midi. Des retours positifs Suite à l'animation, les enfants ont énoncé des remerciements et des appréciations concernant l'exposition et les ateliers scientifiques : « on a adoré l'exposition », « on a beaucoup aimé car on a découvert plein de choses », « j'ai découvert ce qu'était le miscanthus », « on a adoré les jeux avec les boules », « on peut le refaire ? », « est-ce que vous reviendrez l'année prochaine ? », « combien de temps peut-on voir l'exposition ? » et « j'ai adoré faire du bioplastique ». Les élèves ayant déjà participé à l'animation scolaire ont voulu animer l'exposition auprès des parents et ont Co-animé avec l'animatrice. Les parents accompagnateurs étaient intéressés par l'exposition et ont posé beaucoup de questions autour de l'économie circulaire, de la transition énergétique, ainsi que des enjeux autour des déchets.

Remise dictionnaire



Ecole La Doline et Ecole privée du Val des Bois

Les élèves de CM2 originaire d'Heutrégiville ont reçu un dictionnaire offert par le conseil municipal. Cette cérémonie s'est déroulée en comité limité.



Inauguration de la voie verte

Le 11 septembre, la présidente du Grand Reims Catherine Vautrin a inauguré la nouvelle voie verte de Warmeriville en présence notamment de M. Mousel Maire de la commune et de Mme Bailly Maire de Heutrégiville.



Cette ancienne voie de chemin de fer reconvertie s'étale sur près de 3km au total. De quoi profiter de belles balades sur cette voie en attendant qu'elle s'étende sur la commune de Heutrégiville.

LES ASSOCIATIONS

Le RENOUVEAU



Le bureau

Président : Fabien KOSOWSKI

Trésorière : Brigitte HAUET

Secrétaire : Elodie PICARD

Le 21 Décembre 2019

C'est devenu une tradition pour le Renouveau d'organiser un goûter de Noël avec la présence de nombreux enfants du village et du Père Noël qui fait toujours le déplacement pour l'occasion. Dans une ambiance conviviale avec crêpes et cidre les enfants comme les adultes passent un moment sympathique. Chaque enfant repart avec un cadeau et des souvenirs plein la tête.



Le repas des aînés, la brocante et le goûter de Noël ont été annulé pour raisons sanitaires.
Cependant Le Renouveau finance le Père Noël 2020.

NATURE ET PAYSAGE DE LA SUIPPE

Assemblée générale en janvier 2020

Article par Brigitte VERDELET



- 1 - Avec la question du soir : que représente cette fleur ?
Le gagnant a reçu son cadeau : une bouteille de vin de sureau.
- 2- présentation de l'association
- 3-Sortie avec notre naturaliste
- 3- présentation du concept « refuge LPO »
- 4-sortie brâme du cerf
- 5-comptage des hirondelles rustiques.



L'année 2020 était l'année du hérisson. (20% des effectifs ont disparu) Un hôte discret de nos jardins parfois car il ne sort qu'au crépuscule, et surtout auxiliaire du jardinier : le hérisson se nourrit de limaces, coléoptères, petits fruits tombés au sol.
Les barrières de nos jardins nuisent à ses déplacements pour se nourrir et trouver des partenaires. Autre handicap que sont nos jardins qui ne lui offrent que très rarement un abri pour hyberner ; alors qu'un simple tas de feuilles et de branches lui suffit.

- **Le 19 juillet** : comptage des hirondelles de fenêtres dans le village.
- **Le 1^{er} mars** : des hôtels à insectes ont été confectionnés avec des adultes et des enfants ravis de les rapporter chez eux, et d'observer les osmies pondre, et perce-oreilles et coccinelles s'y installer pour l'hiver.
- **Le 24 mai** : Comptage des oiseaux des jardins, apprendre à les reconnaître par la vision et le chant.
- **Le 18 octobre** : Le premier jus de pommes de l'association a été pressé collectivement : un moment de simplicité et de convivialité.
- **Le 7 septembre** : reportage FR3, passé TV le 27 septembre un « jardin naturel » dans le cadre de « la semaine du développement durable »
La nuit de la chouette au mois de mars n'a pas pu se faire à cause du confinement.

Qu'est ce qui est plus lourd : 1000 kg ou 1 tonne ?

Je pense que les promeneurs ont apprécié la démonstration ainsi que les enfants qui n'ont pas beaucoup l'occasion de voir la transformation de nos fruits.

Des pommes de la vallée de la Suippe ont été pressées : 1 tonne de fruits !!!! vous vous rendez compte !!!

Il y a tant de pommes qui pourrissent sous les arbres, vous me direz ça n'est pas perdu pour tout le monde : les guêpes, les merles, les grives vont se régaler.... Durant tout l'hiver... Notre association a réservé 1 pressoir : du jus de pommes issu de nos vergers est en vente au profit de l'association, pour le bonheur des connaisseurs et des amateurs de produits du terroir.



La date de notre prochaine Assemblée Générale :

VENDREDI 15 JANVIER 2021 à la salle des fêtes de HEUTREGIVILLE

Le thème en sera : « les plantes et animaux invasifs ».

Mais vous pouvez suivre nos activités sur notre compte facebook :



natureetpaysagesdelasuipe

Et prendre contact « natureetpaysagesdelasuipe@laposte.net »

Voici 3 plantes qui poussent à Heutrégiville, dans notre village et qui sont très communes.

Article de Jean-Michel Gaignaires

Avec quelques explications, vous devriez les reconnaître.

A – Une plante en pleine expansion et qui donne des sueurs froides aux jardiniers : c'est une Poacée, jadis cette famille s'appelait les graminées, mais les nouvelles réglementations internationales ont modifié les noms de certaines familles (même famille que le blé). Lorsque vous coupez la tige portant l'inflorescence et que vous l'appliquez sur vos vêtements, elle s'y accroche grâce aux épillets munis de denticules ; c'est sa manière de se propager et on peut dire que cela lui réussit bien. Avec une loupe de botaniste, vous verrez les petites soies et vous remarquerez que la nature a fait de belles choses, même si cette plante n'est pas votre copine !

B – Cette plante fait partie de la famille des Labiées. C'est le frère de l'ortie blanche (*Lamium album*) qui n'est absolument pas une ortie ; Comme beaucoup de labiées, il a une tige carrée et des fleurs pourpres avec quelques feuilles sommitales rouge vineux. C'est une plante annuelle assez commune.

Le Lamier pourpre est une des premières fleurs sauvages de l'année. Il offre ses lèvres et son nectar dès le début du mois de mars aux insectes. Les feuilles apicales rougissantes appâtent la clientèle de loin, puis les motifs plaqués sur la lèvre inférieure des fleurs guident les butineurs vers ce qui sera peut-être leur premier bar à nectar de l'année. Les insectes disposant de peu de ressources en début de printemps, il est de bon ton de laisser les colonies de Lamiers pourpres, à l'enracinement peu profond, couvrir les terres en attente de culture.

C – La dernière plante décrite ici, fait partie des rosacées qui comprend entre autre les rosiers sauvages, pommiers, cerisiers, fraisiers, épinas. Ces plantes ont 5 pétales ; La fleur en question a une fleur jaune, avec un port un peu rampant et des feuilles composées, c'est-à-dire des folioles dentées et opposées qui sont fixées de part et d'autres sur la tige principale

Selon les régions, cette plante est appelée « herbe aux oies » Voilà vous avez trouvé ? alors entourez la bonne réponse

- Le lamier pourpre (*Lamium purpureum*) 1 ou 2 ou 3
- Potentille anserine (*Potentilla anserina*) 1 ou 2 ou 3
- Sétaire verticillée (*Setaria verticilla*) 1 ou 2 ou 3



1



2



3

J'espère vous avoir intéressé ...

Dès le mois de mars vous retrouverez ces 3 plantes le long du « chemin nature » avec une photo aux endroits où vous pouvez les trouver.

Réponses : 1B – 2C – 3A

FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT D'HEUTREGIVILLE



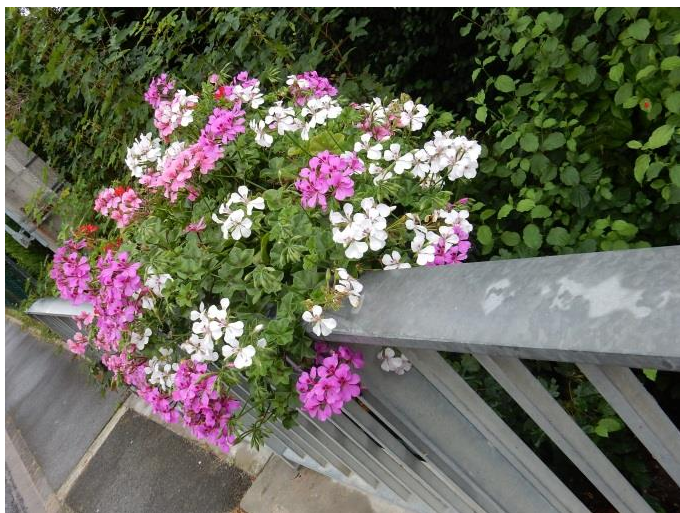
Notre commune a obtenu sa première fleur en 2016. C'est le label des villes et villages fleuris. Nous en sommes très fiers. Notre objectif est de conserver cette première fleur, signe d'une certaine qualité de vie dans notre village.

Nous recevons régulièrement des compliments sur notre fleurissement. Nous espérons que vous l'appréciez. N'hésitez pas à nous soumettre vos idées. Nous sommes à l'écoute.

Notre équipe est constituée de bénévoles passionnés, motivés et bien organisés. Cependant, nous sommes de moins en moins nombreux. Nous serions très heureux d'accueillir toutes les bonnes volontés pour nous donner un coup de main ponctuel. Cela vous demandera peu de temps, et vous partagerez un bon moment de convivialité pour le plaisir des yeux de tous.

Merci à l'équipe du fleurissement qui œuvre maintenant depuis une vingtaine d'année et à Thomas, l'employé communal qui est responsable de l'arrosage des fleurs. Nous apprécions beaucoup les petites mains anonymes qui au cours de leur promenade retirent quelques fleurs fanées ou ramassent quelques papiers.

Nous vous souhaitons une belle année 2021 très fleurie.







LA BELLE VOIE



Par Philippe BAILLY

En regardant la végétation se développer sur l'ancienne voie ferrée, certains pourraient croire que l'association est inactive et que le projet n'avance pas. Pourtant celui-ci se concrétise réellement dans l'esprit de nos représentants communaux et des élus du Grand Reims.

Tout d'abord, il faut rappeler le contexte de notre action : la première crise sanitaire avec le confinement, le contexte électoral, ensuite les vacances d'été. Il faut y ajouter la mise en place du nouvel organigramme du Grand Reims et le second confinement de novembre.

J'ai rencontré Catherine Vautrin en juin. A nouveau, elle m'a rassuré en confirmant que la voie verte est une compétence du Grand Reims.

Lors de l'inauguration officielle de la section de Warmeriville, tous les élus ont confirmé leur attachement au projet

Il faut maintenir la pression sans agressivité, mais toujours avec nos solides arguments. Malheureusement, une récession économique est probable.

Obtiendra-t-on le financement nécessaire ?

Quelques leviers sont possibles :

- 1) Déferer la totalité du trajet jusqu'à Dontrien soit 25.75km
- 2) Diminuer le coût des travaux en faisant un chantier unique pour les communes partantes
- 3) Essayer de réaliser un grand itinéraire pour bénéficier de subventions régionales et européennes.

Voici un tableau donnant la longueur de voie ferrée sur le territoire de chaque commune. On peut remarquer que, jusque Betheniville, chaque commune possède une longueur de voie à peu près proportionnelle à son nombre d'habitants.

Sans une vraie mutualisation, Saint Hilaire et Saint Martin l'Heureux auront des difficultés car un kilomètre de voie verte est financé par 6 fois moins d'habitants que la moyenne.



Source Géoportail	emprise de la voie ferrée par commune		
sept-20	Km	Km cumul	population
Bazancourt	1,5		2238
Isles/ Suippe	2,02		912
Warmeriville	3,55		2494
Heutrégiville	1,72		450
St. Masmès	1,6		466
Selles	1,94		406
Pontfaverger	3,45		1771
Betheniville	2,69	18,47	1288
St. Hilaire	3,09		346
St. Martin	1,84		86
Dontrien	2,35	mini 0,150Km	274
total	25,75		10731

Même si l'association ne fait pas trop parler d'elle en ce moment, les rencontres sont nombreuses et nos arguments solides.

La forte fréquentation de la section de Warmeriville, les nombreux piétons et cyclistes qui continuent leur balade jusqu'Heutrégiville confortent nos arguments.

Pour la plupart d'entre vous, l'action actuelle dans l'association est votre adhésion pour dire « nous sommes là, nous voulons la voie verte » Espérons que prochainement, nous puissions nous réunir autour d'une activité concrète... sur la belle voie.

Il est donc essentiel d'avoir un grand nombre d'adhésions. Le montant n'a pas changé. Il est toujours de 4 € pour une personne ou un couple. Pour cotiser vous pouvez contacter le siège de l'association.

L'association communique de préférence par mail. Elle ne délivre pas de carte d'adhérent.

labeledvoie51@gmail.com et aussi Facebook



UN PEU D'HISTOIRE

Article de Philippe Bailly

- Le développement de l'agriculture

Madame Pierrard, institutrice, nous décrit avec précision la vie du village en 1888 :

On lit que la commune possède 75 chevaux, 135 vaches, 3 bœufs et 1 chèvre, 84 ruches, mais surtout 700 moutons...

On cultive le froment, le seigle, les lentilles et un peu d'avoine pour les chevaux.

La luzerne, le trèfle et le sainfoin constituent les jachères qui sont en fait des prairies artificielles.

Fin 19^é siècle les terres les plus éloignées n'étaient plus cultivées depuis une cinquantaine d'années. Elles s'étaient transformées en savart, prairies sèches et broussailleuses où paissaient les troupeaux de moutons.

En 1876, dans le très intéressant inventaire du matériel d'une ferme située au bout de la rue des Mais, on lit : « *Une vache prisee 200 F, une autre 280, Un tas de fumier 60 F, dans le grenier, un métier à tisser* »

Le tas de fumier ne devait pas être bien gros et l'on devine l'importance de celui-ci pour obtenir de bonnes récoltes.

L'éloignement, le morcellement dû à la division des parcelles lors des successions, les progrès de l'agriculture, le manque de fumier firent que seules les parcelles les plus fertiles situées près du village étaient cultivées. Les frères Saint Denis de Boulton sur Suippe achetèrent d'une manière peu commune : Ils proposèrent aux propriétaires de payer les arriérés d'impôts qui n'étaient plus perçus depuis des décennies contre l'acquisition des terres abandonnées. Elles furent plantées de pins noirs et de pins sylvestres, et cela dura jusqu'en 1914. Durant la première guerre mondiale, ces bois furent exploités par les Allemands et occupés par des campements, abris et tranchées, si bien qu'après-guerre, fortement endommagées, ces plantations se négociaient pour le prix de la chasse.

Ce n'est qu'à partir des années 1960 que ces terres furent défrichées et remises en culture. Les bois restants aujourd'hui sont les témoins de cette époque

Avant la première guerre mondiale, la petite taille des parcelles posait déjà problème : les chemins vicinaux partaient en étoile, en formant beaucoup de pointes triangulaires et de plus, la nouvelle route d'Aussoy coupait les parcelles en deux.

Après l'armistice de 1918, la localisation des terres labourables fut un vrai casse-tête : les Allemands avaient ôté toutes les bornes pour cultiver. Il fallut reconstituer le terroir avec les plans du cadastre de 1835. On dénombrait ainsi plus de 2800 parcelles sur la partie du terroir à l'est de la Suippe, jusqu'à la limite d'Aussoy. Sur l'extrait du cadastre ci-dessous, la route départementale N° 33 n'est pas encore construite. Remarquez aussi le curieux nom d'un lieu-dit : « le voyou de l'Aisne ».



Durant l'entre deux guerres, l'agriculture évolua peu : la démographie agricole suivait celle de la population du village. Souvent liée au tissage à domicile, l'agriculture de subsistance avait disparu.

La terre restait peu fertile, le terroir s'était resserré aux terres les plus proches et le cheval restait le moyen de traction le moins onéreux.

Un premier remembrement démarra en 1941. Malheureusement, il fut conçu à l'époque où le travail se faisait encore avec les chevaux. La taille des parcelles dépassait rarement l'hectare et leur longueur de 2 à 300 m.

Durant la deuxième guerre mondiale, les Allemands réquisitionnèrent les meilleurs chevaux, pour les envoyer sur le front Russe.

En 1945 il n'y avait plus assez de chevaux pour labourer. Des attelages de bœufs réapparurent pour le faire et tracter les tombereaux, mais ceux-ci n'avaient pas la résistance des chevaux, ils étaient peu dociles, voire récalcitrants.

Un attelage de bœufs labourait environ 10 ares en faisant 2 tours par attelée (une demi-journée de travail). Ensuite ils ne voulaient plus travailler. On raconte même que chez Pétré un bœuf apeuré se sauva avec la charrue.

Pierre Pétré allait au moulin avec sa brouette, il y amenait des céréales et rapportait de la nourriture pour ses porcs.

Presque chaque agriculteur bénéficiait de l'aide d'un prisonnier. Comme l'Allemagne était dévastée et en état de disette, c'est aussi pour des raisons économiques que ces prisonniers sont restés quatre à cinq ans en France.

Les céréales moissonnées à la moissonneuse-lieuse étaient stockées dans les granges et battues en hiver. Cette prestation était effectuée à la ferme, le plus souvent par des entreprises ou les plus grandes exploitations agricoles. La batteuse ci-dessous (1937) provient de l'exploitation Richard à Warmeriville.

Un fils d'agriculteur, alors en classe à Heutréguville entendit la batteuse et la vit par la fenêtre. Sans même demander à l'institutrice, il remballa ses affaires et sortit en courant : « V'là la batteuse » : la batteuse, c'était sacré.



Archives Gaignaires



A partir des années 1960, l'arrivée de la mécanisation, des engrais et des transports transformèrent complètement l'agriculture.

Avec ces progrès, la remise en culture des sapinières fut possible. Les quelques résineux encore présents étaient mitraillés, les dégâts de la première guerre mondiale restaient visibles. La valeur des terres en 1950 était très faible.



Heutréguville : Moisson 1960 . Jean Verdelet sur tracteur Renault D 30



FERGUSON CHARLES BEAUFAYS

PHOTO 2020

Vers 1950 le plan Marshall permit l'arrivée des premiers tracteurs fonctionnant à l'essence :

Un Fergusson chez Verdelet et un chez Beaufays (photo 2020). Les fermes Jot , Pétré et Roger se partagèrent un tracteur Renault d'occasion, sans relevage, mais avec une poulie de battage.

Les sacs de blé de 100kg étaient réceptionnés dans la «Grange Suisse» à droite de la mairie. Il était vendu chez Galland à St Masmès, chez Bart au moulin, mais le prix payé était plutôt fixé par l'acheteur.

En 1927, sous l'impulsion de Robert Mangeart et G. De Bohan, en s'inspirant du paternalisme industriel pratiqué à Warmeriville par la famille Harmel, la coopérative La Providence agricole fut fondée. Le silo de Betheniville fut construit. L'arrivée des tracteurs et des premières moissonneuses batteuses permit d'y effectuer des livraisons par remorque, en vrac ou en sacs de 100 kg.

A Saint Masmès, la société Galland-Legros fit construire un silo métallique avec embranchement ferroviaire. Il fut rapidement racheté par la Providence Agricole. En 1966, la fermeture du moulin d'Heutrégiville favorisa les affaires de ce silo.

Le colonel Pierre Bouchez, propriétaire du domaine de Vaudétré participa au sauvetage du Journal L'UNION, alors en difficulté. Pour y parvenir, il vendit une soixantaine d'hectares de bois aux agriculteurs d'Heutrégiville et plus encore à ceux de Warmeriville.

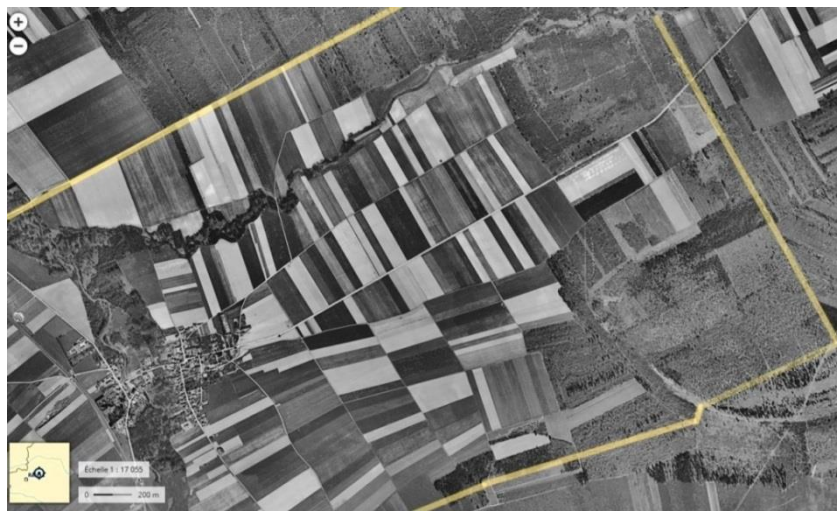


PHOTO AÉRIENNE 1960

SECTEUR EST AVEC ZONES BOISÉES

Le défrichement fut continu de 1955 à 1965. A Warmeriville, la famille Liesch possédait son propre bulldozer. Les agriculteurs d'Heutrégiville faisaient travailler les entreprises du secteur.

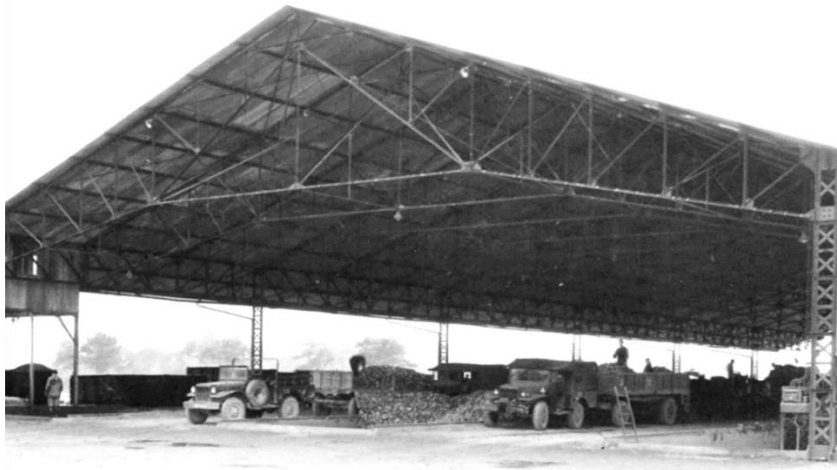
Les obus de la première guerre mondiale étaient nombreux, rangés en tas bien alignés, à la vue de tous. Quand les démineurs tardaient à les enlever, certains conducteurs de bulldozer les poussaient dans les trous. D'autres jeunes les jetaient au feu pour s'amuser, mais il fallait vite déguerpir !

La culture de betteraves existait depuis longtemps, tout se faisait à la main: Le démariage qui consistait à conserver une plante entre chaque coup de binette, le désherbage, la récolte et le chargement. Tout cela demandait beaucoup de main d'œuvre, et les Camberlots* étaient embauchés pour les saisons du démariage et de l'arrachage. Les betteraves fourragères étaient destinées à l'alimentation animale. Elles se conservaient l'hiver dans des silos couverts de paille et de terre au-dessus.

Les betteraves sucrières étaient transportées par le chemin de fer. Ce n'était pas facile, car il arrivait souvent qu'un wagon soit commandé en gare de Saint Masmès mais qu'il ne soit pas rempli pour cause de mauvais temps. Il fallait payer quand même ! De plus, le chargement se faisait à la main.

La distillerie de Bazancourt, créée en 1946, se transforma en sucrerie en 1950. Cette entreprise privée se transforma en coopérative peu de temps après, à la suite de mauvais résultats.

Vers 1966, les livraisons se firent avec des chariots, souvent en convoi de deux, quand la sucrerie de Bazancourt s'équipa d'un système élévateur pour les vider. Beaucoup d'agriculteurs utilisaient d'anciens Dodges ou Jeep, rachetés aux Américains par les domaines.



• Stockage de betteraves à la sucrerie de Bazancourt

Ces dispositifs étaient innovants, mais encore peu performants, si bien que l'attente était longue. Il valait mieux partir tôt. A 4 heures du matin, René Beaufays partit livrer ses betteraves. Quelle surprise au lever du jour quand il s'aperçut que deux dindons perchés sur les ridelles avaient fait le voyage avec lui !

Quand Pierre Bart (fils de Jean Bart, cultivateur) et Louis Bart (le meunier) fondèrent chacun une entreprise de transport, celui-ci se fit par camion et le chargement par grue en bord de champ.

Les progrès continuèrent pour arriver à l'agriculture d'aujourd'hui où le gigantisme et les performances des matériels forcent les agriculteurs à se regrouper ou à faire appel à des prestataires extérieurs. Nous entrons doucement dans ce que l'on appelait la science-fiction, quand on voit apparaître des projets de travail aux champs sans conducteurs...

Sources : Madame Pierrard institutrice 1888, Entretien avec François Pétré 2020, et ancien article Petit Huldériquois par Philippe Bailly. * Camberlots : Habitants de Cambrai.

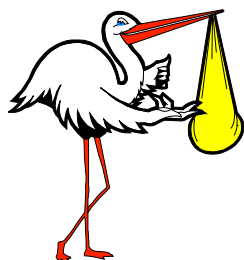
Les principaux agriculteurs en 1960 :

Jean Bart, frère du meunier Louis Bart Rue de la mairie
 René Beaufays, locataire de Charles Bailly, rue de la passe
 Rogé Boucher, rue de la Suippe
 Léon Gaignaires, rue de la passe.
 Jules Jot, rue des maïs
 Pierre Pétré, haut de la grand'rue
 Rafaël Ponsin , rue de la Suippe
 Charles Puissant, bas grand'rue
 Klébert Prosper, Vaudetré
 Robert Rogé , rue de la Suippe
 Henri Verdelet, Grand rue
 René Verdelet , rue de places
 Colonel Bouchez, puis Terrasson, Vaudetré

ETAT CIVIL

NAISSANCES

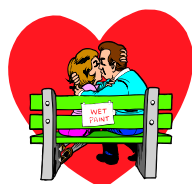
Ils sont venus agrandir notre commune



GRAINE Simon	02 janvier 2020
7 rue des Ardennes	
GUSCIORA Maëly	03 janvier 2020
13 rue des Ardennes	
VINCENT Arthur	06 janvier 2020
5 rue de la Mairie	
HOELTGEN Lyvia	14 janvier 2020
21 Grande Rue	
BOURGEOIS Timéo	24 avril 2020
24 rue des Mais	
HAILER Tiago	11 avril 2020
36 ter grande rue	
SALEZ Louise	30 mai 2020
16 rue des Places	
BERTIN HALALUDA Soën	30 juin 2020
25 rue des Mais	
BERTRAND Louise	30 juin 2020
3 rue de la Gare	
CHARLIER Ronan	30 juin 2020
36 rue des Mais	
QUILLET Cécile	29 août 2020
6 ruelles des isles	

MARIAGES

Ils se sont dit « oui »



VERDELET Sophie et MAURAND Arthur	22 août 2020
-----------------------------------	--------------

PACS

Ils se sont dit « oui »



ROBINET Stéphane et LÉGER Jennifer	30 décembre 2019
------------------------------------	------------------

DECES

Ils nous ont quittés



PROSPER Gérald	le 11 avril 2020
----------------	------------------

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS 2020

RÉUNION DU 22 janvier 2020

Ont été prises les délibérations suivantes :

01.20 Condition de rétrocession des concessions du cimetière d'Heutréguville

Le concessionnaire et lui seul, peut rétrocéder sa concession.

Il peut la rétrocéder sur accord exprès du conseil municipal à la commune.

- la demande ne peut émaner que du titulaire de la concession.
- si le concessionnaire est décédé le contrat de concession se poursuit.
- la concession doit être vide de tout corps ou d'urne.
- le titulaire de la concession peut faire enlever les monuments funéraires en vue de revente.
- sur les cases supprimer toutes inscriptions par un professionnel.
- les opérations lucratives sont prohibées.

Le montant de l'indemnisation du titulaire initial se calcule au prorata temporis mensuel, dans la limite des 2/3 du prix initial.

Selon la méthode suivante :

- si plus du tiers de la durée de concession est écoulé :
Indemnisation = durée de jouissance/ durée de concession x prix initial ;
- si moins du tiers de la durée de concession est écoulé :
Indemnisation = 2/3 x prix de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en pratique ces conditions à partir du 22 janvier 2020.

02.20 Autorisation engagement et mandatement des dépenses investissement avant le budget 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre BP 2019 25%

21 : immobilisations corporelles 139 949,13 € 34 987,28 €

TOTAL 139 949,13 € 34 987,28 €

Soit : Désignation du compte Compte Attribution

Hôtel de ville 21311 20 000,00 €

Autre bâtiments publics 21318 10 987,28 €

Matériel de bureau et matériel informatique

2183 1 500,00 €

Mobilier 2184 500,00 €

Autres immobilisations corporelles 2188 2 000,00 €

03.20 Indemnités du Maires et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire avec inscription des crédits au budget dans la limite de l'enveloppe dont le montant plafond maximal est fixé en fonction du nombre d'habitant de la commune et du nombre d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints 1^{er} et 2^{ème}, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints, a été fixé par délibération 21.14 du conseil municipal en date du 28 mars 2014 comme suit :

- Maire : 17% de l'indice brut 1015

- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 6.60% de l'indice brut 1015

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, dans les communes de moins de 500 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Pour l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction évolue du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. Une majoration de la valeur du point d'indice était appliquée passant de 1022 à 1027 brut annuel (INM 830).

Au 1^{er} janvier 2020, la Loi revalorise les indemnités des élus, le point d'indice n'évolue pas mais les pourcentages augmentent de 50% pour les communes de moins de 500 habitants, de 30% entre 500 et 999 habitants et de 20% entre 1 000 et 3 499 habitants. Augmentation qui sera compensée par l'augmentation de la dotation particulière aux élus locaux par l'Etat.

Il conviendrait donc d'actualiser la délibération en fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des deux adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints comme suit :

- 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire ;

(de 661.20 € brut augmentation de 50% soit 991.80 €)

- 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'Adjoint ;

(de 256.70 € brut augmentation de 50% soit 385.05 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération 26.17 prise lors du conseil municipal du 10 avril 2017 par cette nouvelle délibération actualisée.
- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets à venir.
- Déclaration d'intention d'aliéner :
 - N°10 Z290 Vaudetré 4a 58ca 32 520 €
 - N°11 Z294 / Z296 / Z299 / Z301 5a53ca 35 500 €

RÉUNION DU 25 mai 2020

Ont été prises les délibérations suivantes :

04.20 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de onze conseillers étant, le nombre des Adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer deux postes d'Adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer deux postes d'Adjoints au maire.

CHARGE Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ses 2 adjoints au maire.

05.20 Election des délégués suppléants de la commune à la Communauté Urbaine du Grand-Reims

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.5211-7, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours

(1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} *Commune d'Heutréguville*

à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts approuvés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués suppléants représentant la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims en l'absence du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu

M. MOROS Didier Voix : 11

Mme PUISSANT Suéva Voix : 11

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

M. MOROS Didier et Mme PUISSANT Suéva

06.20 Election des délégués de la commune concernant la lutte contre l'incendie

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.5211-7, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Considérant que les délégués peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims de la commission de lutte contre l'incendie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu

M. LEDUC Thomas Voix : 11

M. POCQUET Jean Baptiste Voix : 11

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

M. LEDUC Thomas et M. POCQUET Jean-Baptiste

Election des délégués suppléants :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu

M. KOSOWSKI Fabien Voix : 11

M. DELBAERE Jean-Christophe Voix : 11

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

M.KOSOWSKI Fabien et M. DELBAERE Jean-Christophe

07.20 Election des délégués de la commune auprès du SIEM

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5211-7, Vu les statuts du SIEM en cours d'approbation et que d'après ces statuts il conviendrait d'élire 1 délégué et 1 délégué suppléant du fait que notre commune à moins de 1 000 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter la commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM.

Que cette délibération ne sera effective que lorsque les statuts du SIEM seront approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet ou caduque si ceux-ci ne sont pas approuvés.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM.

Election des délégués titulaires :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu

Mme BAILLY Maryline Voix : 11

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Mme BAILLY Maryline

Election des délégués suppléants :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu

M. VERDELET Éloi Voix : 11

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

M. VERDELET Éloi

08.20 Formation de la Commission : Budget

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de former la commission Budget chargée de l'étude du budget
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Mme BAILLY Maryline

M. MOROS Didier

Mme PUISSANT Suéva

Mme JOURDAIN Sabine

M. KOSOWSKI Fabien

09.20 Formation de la Commission : Bâtiments et Voiries

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de former la commission « Bâtiments – Voirie » chargée de l'étude des dossiers concernant les bâtiments et la voirie
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Mme BAILLY Maryline
M. MOROS Didier
Mme PUISSANT Suéva
M. KOSOWSKI Fabien
M. GAGNAIRES Renaud
M. POCQUET Jean-Baptiste
M. VERDELET Éloi
M. DELBAERE Jean-Christophe

10.20 Formation de la Commission : Information / Communication

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les
questions soumises au conseil municipal,
Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de l'information et la communication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de former la commission « Information / Communication » chargée de l'information et de la communication,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Mme BAILLY Maryline
M. MOROS Didier
Mme PUISSANT Suéva
Mme LECAME Tiphaine

11.20 Formation de la Commission : Sports / Fêtes / Fleurissement

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les
questions soumises au conseil municipal,
Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi et l'organisation des Fêtes, des
Sports et du Fleurissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de former la commission « Sport / Fêtes / Fleurissement » chargée de l'organisation des Sports, des Fêtes et du Fleurissement.
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Mme BAILLY Maryline
M. MOROS Didier
Mme PUISSANT Suéva
M. GAGNAIRES Renaud
M. KOSOWSKI Fabien
M. VERDELET Éloi
M. DELBAERE Jean-Christophe
M. LEDUC Thomas
M. POCQUET Jean-Baptiste
Mme LECAME Tiphaine
Mme JOURDAIN Sabine

12.20 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,
Vu le Code de l'action sociales et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9
et R. 123-1 à R.123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 10 le nombre

de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,
Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :
- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participants à des actions de prévention d'animation ou de développement social.

13.20 Election des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,
Vu le Code de l'action sociales et des familles et notamment les articles L. 123-6 à R. 1238 fixant les conditions d'élection des membres du conseil d'administration des centres d'actions sociales,

Considérant que cette élection doit avoir lieu sans panachage ni vote préférentiel pour le CCAS, Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 5 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus :

Mme BAILLY Maryline	Mme FABRY Marie Claude
M. MOROS Didier	Mme VERDELET Marie Hélène
Mme PUISSANT Suéva	Mme HAUET Brigitte
Mme LECAME Tiphaine	Mme MOROS Géraldine
Mme JOURDAIN Sabine	Mme FOUGEROUSE Stéphanie
	⇒ Les bénévoles du CCAS

14.20 Election des représentants : Correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection du « Correspondant défense » :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu

Mme LECAME Tiphaine Voix : 11

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Mme LECAME Tiphaine

15.20 Election du représentant communal : A la maison d'accueil pour les personnes âgées «Le Grand Jardin »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré » procède à l'élection des délégués de la commune à la maison d'accueil des personnes âgées « Le Grand Jardin » :

Premier tour

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu

Mme LECAME Tiphaine Voix : 11

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue : Mme LECAME Tiphaine

16.20 Indemnités du Maire et des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage 100% de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité dy Maire ; (991,80 € brut)
- 1^{er} et 2^{eme} adjoints : 9,9% du barème de l'indice de la fonction publique pour l'indemnité d'Adjoint ; (385,05 € brut)

Article 2. - Dit que cette délibération s'additionne à la délibération n°03.20 prise par le conseil municipal en date du 22 janvier 2020 suite à l'augmentation au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 12 du budget primitif 2020 au compte 6531

17.20 Délégation du Maire de certaines attributions au Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines

attributions de cette assemblée du conseil municipal, Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire certaines attributions,

DECIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.
- exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au code de l'urbanisme.

18.20 Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2020

Mme le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des

annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devrait intervenir avant le 15 Avril 2020 sauf contre ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre BP 2019 25%

21 : immobilisations corporelles 139 949,13 € 34 987,28 €

TOTAL

139 949,13 € 34 987,28 €

Soit : Désignation du compte Compte Attribution

Hôtel de ville 21311 20 000,00 €

Autre bâtiments publics 21318 10 987,28 €

Matériel de bureau et matériel informatique

2183 1 500,00 €

Mobilier 2184 500,00 €

Autres immobilisations corporelles 2188 2 000,00 €

19.20 Fibre optique

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur VIGNON Claude, le titre de Maire Honoraire.

Il rappelle que Monsieur Claude VIGNON a été 2^{ème} adjoint de 1995 à 2001 puis Maire de 2001 jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2020, ce qui représente 25 années au service de la commune d'Heutréguville dont 19 en qualité de Maire et mérite donc d'être honoré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer Monsieur VIGNON Claude Maire Honoraire.

20.20 Maire Honoraire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de l'installation de la fibre optique par l'entreprise Losange qui ne peut utiliser les supports aériens d'ENEDIS suite à leur refus.

Donc dans chaque rue de la commune ne disposant pas de réseau enterré, sera posé pour l'installation de la fibre des poteaux bois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, donne un accord de principe sur ce projet et charge Madame le Maire de finaliser ce projet avec l'entreprise LOSANGE.

Ont été prises les délibérations suivantes :

21.20 Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22.20 Vote du compte administratif 2019

Le doyen du Conseil municipal Monsieur KOSOWSKI Fabien présente le compte administratif 2019 et fait voter le compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus : **164 138.14 €**

Réalisé : **113 318.50 €**

Reste à réaliser : 29 305.00 €

Recettes

Prévus : **164 138.14 €**

Réalisé : **50 790.70 €**

Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévus : **561 700.00 €**

Réalisé : **222 374.50 €**

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

Prévus : **561 700.00 €**

Réalisé : **245 681.11 €**

Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 42 211.79 €
Fonctionnement :	352 558.85 €
Résultat global :	310 347.06 €

Le conseil Municipal vote, à l'exception du Maire, le compte administratif 2019

23.20 Affectation des résultats 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 306.61 €
- un excédent reporté de :	329 252.24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	352 558.85 €
- un déficit d'investissement de :	- 62 527.80 €
dont un reste à réaliser de :	29 305.00 €
- un excédent d'investissement reporté de :	20 316.01 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-71 516.79 €

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit au budget 2020 :

En section de fonctionnement (recettes)

- compte 002 : **281 042.06 €**

En section d'investissement (dépenses)

- compte 001 : **42 211.79 €**

En section d'investissement (recettes)

- compte 1068 : **71 516.79 €**

24.20 Vote des taxes 2020

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de fixer les taux de contributions directes locales de l'année 2020 identiques à l'année 2019.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,95%

25.20 Subventions aux associations

Madame le Maire expose au Conseil municipal de verser les subventions aux associations. Le Conseil municipal décide de verser comme chaque année une subvention :

- Association des pompiers 150,00 €
 - ADMR 450,00 €
 - Les fanfarons 150,00 €
 - Amis des Bêtes 100,00 €
 - Le CLIC 450,00 €
 - Voyage Collège 200,00 €
 - Mission Locale 450,00 €
 - MAPA de Bourgogne 450,00 €
 - 1 000,00 € resteront sur le budget en cas de demande de subvention exceptionnelle qui seront examinées et validées par le Conseil municipal.
- Pour un montant total de 3 400,00 € et de l'inscrire au compte 6574 au budget 2020.

26.20 Vote du budget primitif 2020

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : **160 000.00 €**

Recettes : **160 000.00 €**

Fonctionnement

Dépenses : **520 157.00 €**

Recettes : **520 157.00 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 160 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 160 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 520 157,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 520 157,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

27.20 Formation de la Commission : Impôt

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

- De désigner Madame le Maire de la commune comme Présidente de la commission communale des impôts directs.
- D'établir la liste de propositions appelées à siéger à la commission communales des impôts directs (CCID) par le directeur des services fiscaux :
 - M. MOROS Didier - 23 rue de derrière les jardins 04/06/62 TF – TH
 - Mme PUISSANT Suéva - 8 grande rue 18/02/80 TF – TH
 - Mme JOURDAIN Sabine - 3 rue Champ la vigne 29/07/72 TF – TH – CFE
 - M. POCQUET Jean-Baptiste - 4 ruelle des Isles 23/02/79 TF – TH
 - M. VERDELET Éloi - 11 rue de la mairie 20/07/76 TF – TH
 - M. GAGNAIRES Renaud - 10 rue de la passe 15/11/77 TF – TH – CFE
 - Mme LECAME Tiphaine - 2 rue des places 13/09/86 TF – TH
 - M. KOSOWSKI Fabien - 3 rue des mais 10/02/60 TF – TH
 - M. LEDUC Thomas - 18 grande rue 30/11/87 TF – TH
 - M. DELBAERE Jean-Christophe - 16 rue des mais 27/05/66 TF – TH CFE
 - Mme VIGNON Yvette - 22 rue de la Suippe 21/02/46 TF – TH
 - Mme PANNET Camille - 42 rue des mais 18/03/40 TF – TH
 - Mme GUILLAUME née ROGÉ Magali - 12 bis rue de la mairie 06/08/69 TF – TH – CFE
 - M. VELY Jean-Jack - 1 rue de la gare 10/10/48 TF – TH
 - M. PARADIS Daniel - 7 grande rue 22/03/51 TF – TH
 - M. VERDELET Pierre - 7B rue de la mairie 15/07/44 TF – TH
 - M. GAGNAIRES Jean-Michel - 9 rue de la passe 28/04/46 TF – TH
 - Mme CHANOIR Claudie - 32 rue des mais 30/12/56 TF – TH
 - Mme LESIEUR Pascale - 9 grande rue 24/08/56 TF – TH
 - Mme MOROS Géraldine - 23 rue de derrière les jardins 29/05/65 TF – TH
 - Mme BAILLY Danièle - 4 rue des Mais 03/04/48 TF – TH
 - M. QUILLET Ludovic - 6 ruelle des Isles 11/11/83 TF – TH – CFE
 - M. PETRÉ Ghislain - 33 grande rue 16/12/69 TF – TH
 - M. BAILLY Philippe - 15 bis rue de la Suippe 12/02/57 TF – TH - CFE

28.20 Proposition au Préfet de candidature à la commission de contrôle-élections

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la réforme de la gestion des listes électorales en application de l'article L.19 du code électoral, dans sa rédaction issue de la loi du 1^{er} août 2016, applicable au 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune, en lieu et place actuelle commission administrative.

Le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle.

La commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

La commission devra être composée de la façon suivante :

- Un conseiller municipal de la commune ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de Grande Instance

Après en avoir exposé son rôle et sa composition, le Maire en accord avec son Conseil Municipal propose une liste de candidature de ses conseillers municipaux au choix du Préfet de la Marne :

- Madame PUISSANT Suéva
- Madame LECAME Tiphaine
- Monsieur LEDUC Thomas
- Monsieur DELBAERE Jean-Christophe
- Monsieur KOSOWSKI Fabien

29.20 Prise en charge de la Prestation du concert de Noël

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'organisation d'un concert de chant de Noël à l'Église et prendra en charge la prestation de cette chorale pour un montant de 250,00 €.

30.20 Tarifs des droits et redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R2333-133 à 138 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L2322-4 ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'il convient de tarifier l'occupation du domaine public sur la commune d'Heutréguville,

Madame le Maire indique que suite à une demande d'occupation du domaine public par un propriétaire d'un Food Truck, il est nécessaire d'instaurer par la municipalité un tarif de droit de places.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer un droit de place de 1 € par jour d'occupation du domaine public.

- Déclaration d'intention d'aliéner :
 - M. DURAND Denis Charles – Parcelle 421 505 m
 - M. et Mme SAVETIER Lionel – 12 rue de la Suippe
Z 248 08a 83 ca Z 251 84 ca

DIVERS

- Demande de subvention par le Secours Catholique – non retenue par le conseil (8 contres et 2 abstentions)
- Proposition pour la participation au Journée du Patrimoine – retenue et approuvée
- Réalisation de travaux de restauration sur la rivière Suippe (parcelle ZD663-ZD12)
- La délibération concernant : « Tarif emplacement brocante 2020 » n'a pas été prise au vu du contexte de l'état de crise sanitaire (COVID 19) ; la Brocante pour l'année 2020 est donc annulée. Décision prise à l'unanimité par le conseil.

RÉUNION DU 17 septembre 2020

Ont été prises les délibérations suivantes :

31.20 Formation de la Commission « Appel d'Offres » CAO

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 Habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Une seule liste a été déposée :

- Membres titulaires :
 - o M. VERDELET Éloi
 - o M. LEDUC Thomas
 - o M. POCQUET Jean-Baptiste
- Membres suppléants :
 - o M. KOSOWSKI Fabien
 - o Mme PUISSANT Suéva
 - o Mme JOURDAIN Sabine

Nombre de suffrages exprimés : 11

Après le vote, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'élire la liste ci-dessus pour les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

32.20 Election des représentants communaux au sein de la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré » procède à l'élection des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CLECT), un titulaire, un suppléant.

Premier tour

Nombre de bulletins :	11
Bulletins litigieux à déduire :	00
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

Ont obtenu

Titulaire :

M. GAIGNAIRES Renaud	Voix : 11
M.	Voix :

Suppléant :

M. KOSOWSKI Fabien	Voix : 11
M.	Voix :

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Titulaire : M. GAIGNAIRES Renaud

Suppléant : M. KOSOWSKI Fabien

33.20 Correspondant sécurité routière

Madame le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes.

La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, désigne Monsieur MOROS Didier comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

34.20 Annule et remplace la délibération 05.20 – Election du délégué suppléant de la commune à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts approuvés de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué suppléant représentant la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims en l'absence du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election du délégué suppléant :

	<u>Premier tour</u>
Nombre de bulletins :	11
Bulletins litigieux à déduire :	00
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

	Ont obtenu
Madame PUISSANT Suéva	Voix : 11
M.....	Voix :

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Madame PUISSANT Suéva

35.20 Fixation du montant maximum attribué au colis des aînés de plus de 70 ans

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer un montant maximum pour l'achat du colis des aînés de plus de 70 ans.

Suite à la crise sanitaire, le repas des aînés n'ayant pas eu lieu au printemps 2020 et n'aura certainement pas lieu au printemps 2021 par mesure de sécurité sanitaire, Madame le Maire propose de faire un colis à chaque administré de la commune de plus de 70 ans.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et décide de fixer le montant maximum d'un colis à 35,00 € et charge Madame le Maire et les membres de la commission du CCAS du choix du colis.

36.20 Adhésion à un groupement de commandes – SIEM

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A

défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la commune d'Heutrégiville au Groupement de Commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- Déclaration d'intention d'aliéner :

- Mmes BOIZET VAGNIER PUISSANT – parcelles
C 738 (1 148 m2) et Z46 (534 m2)
- Filatures et Tissages de Reims – parcelles
Z 293 (12 m2) Z 297 (502 m2) Z 300 (84 m2) ZD 15 (119 280 m2)
- SCI DE VAUDETRE 2 – parcelles
Z 282 (51m2) Z289 (644 m2) Z292 (2m2) Z300 (84 m2)

Joyeuses fêtes de fin d'année



Directeur de la publication : [Maryline BAILLY](#)

Conception /Création/Rédaction : [Suéva PUISSANT](#)

Avec la participation de : [Didier MOROS](#) – Comité fleurissement – Le Renouveau – Nature et paysages de la Suippe – La belle voie - [Philippe BAILLY](#) – [Brigitte VERDELET](#) – [Jean-Michel GAIGNAIRES](#) – [Marie-Hélène VERDELET](#)